
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1996-1997

26 JUIN 1997

PROJET DE DECRET

RELATIF AU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL(1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION

PAR M. TAHAY, MME DOCQ, MM. FICHEROULLE, SCHARFF
ET ISTASSE

(1) Voir Doc. n° 148 (1996-1997) nos 1 à 40.

Amendement n° 199

A l'article 39, ajouter à la fin de l'article la phrase suivante :

« Le Collège d'autorisation et de contrôle consultera, pour rendre son avis, deux opérateurs techniques. »

Justification

Cet amendement oblige le Collège d'autorisation et de contrôle à prendre les conseils d'un autre opérateur technique que celui de la Communauté française avant d'arrêter son avis.

C. TAHAY.
N. DOCQ.
P. FICHEROULLE.
P. SCHARFF.
J.-F. ISTASSE.